Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 17 DEC. 2020
ID : 083-248300493-20201214-C_2020_203_BP-BF

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE
PROVENCE VERDON
agglomération

C_2020_203

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans l'Auditorium de la Dracénie, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Finances et Conseil de Gestion

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	64

Objet de la délibération:
Décision modificative n°1 budgets 2020

PRÉSENTS :
Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Cédric DUBOIS, Danielle ADOUX-COPIN, Stella ACCIARI, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Lisa CHAUVIN, René DIES, Guillaume DJENDEREDJIAN, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean-Yves FORT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Marie-Christine GUIOL, Françoise LEGRAIEN, Marie-José MAUREL, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Olivier POMMERET, Philippe ROUX, Régis ROUX, Jean-Pierre SOUZA, Marie-Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

REPRÉSENTÉ(S) :
Michel PONTE pouvoir à Sophie DUFOUR, Nicolas DATCHY pouvoir à Nathalie GONZALES, Jean FOURISCOT pouvoir à Richard STRAMBIO, Grégory LOEW pouvoir à Hugues BONNET, Jean-Bernard MIGLIOLI pouvoir à Christine VILLELONGUE

ABSENT(S) :
Thierry PESCE, Philippe SCHRECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Romain VACQUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Serge BALDECCHI

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 17 DEC. 2020
ID : 083-248300493-20201214-C_2020_203_BP-BF

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée délibérante que les budgets primitifs 2020 de Dracénie Provence Verdon agglomération ont été votés par délibération n°C_2020_068 du 23/07/2020.

Cette première décision modificative pour l'exercice 2020 a pour vocation d'ajuster les inscriptions budgétaires de certains budgets de l'Agglomération, afin de tenir compte de la consommation effective des crédits, mais également des nouveaux besoins de crédits.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations et des diminutions de crédits en fonctionnement et en investissement, ainsi que des transferts de crédits entre chapitres.
Ces corrections apportées aux inscriptions initiales portent sur :

- le budget principal,
- le budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal,
- le budget annexe de la ZAE de l'écluse.

Les modifications budgétaires proposées se décomposent ainsi :

I - Budget principal

Section de fonctionnement : Les sommes proposées ci-dessous sont relatives :

a. Ajustement de la prévision relative au versement de l'attribution de compensation reversée aux communes. Il s'agit là d'une simple correction en lien avec la GEPU, dont le montant avait été évalué tenant compte du recrutement d'un chef de service fin 2020, et de dépenses prévisionnelles. Ces dépenses n'ayant pas eu lieu, l'AC est corrigée d'autant,

b. Crédits supplémentaires pour la prise en charge des assurances liées aux compétences eau/assainissement, et répartition sur les budgets concernés,

c. Ajustement de la somme attribuée au titre du FPIC 2020.

	Chapitre-Article/Fonction	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
a	014/739211/0200		47 600,00		
a	73/73211/0200			-10 900,00	
b	011/616/022		27 000,00		
b	77/7718/0200				39 940,00
c	73/7062/31110			-49 470,00	
c	70/73223/0201				95 030,00
	Total écritures réelles	0,00	74 600,00	-60 370,00	134 970,00
	Total écritures d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total	0,00	74 600,00	-60 370,00	134 970,00
	TOTAL SECTION	74 600,00		74 600,00	

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 17 DEC. 2020
ID : 083-248300493-20201214-C_2020_203_BP-BF

Section d'investissement : Les sommes proposées ci-dessous sont relatives :

d. Augmentation de crédits pour faire face aux demandes de primes VAE enregistrées début 2020, par virement de l'enveloppe travaux,

e. Attribution d'une subvention à l'hôpital de Draguignan pour l'acquisition de matériel médical,

f. Suppression des crédits alloués à la réalisation d'un stade de football supplémentaire sur le site de Gilly,

g. Ajustement de la section d'investissement par réduction de l'enveloppe de prêts initialement votée,

h. Ecritures d'ordre relatives à l'intégration dans notre actif de travaux terminés.

	Chapitre-Article/Fonction	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
d	204/20421/8164		70 000,00		
d	23/2313/8164	-70 000,00			
e	204/204181/510		180 000,00		
f	21/21318/4120	-1 170 000,00			
g	16/164/01			-990 000,00	
	Total écritures réelles	-1 240 000,00	250 000,00	-990 000,00	0,00
h	041/2135/01		506 424,06		
h	041/2031/01				506 424,06
	Total écritures d'ordre	0,00	506 424,06	0,00	506 424,06
	Total	-1 240 000,00	756 424,06	-990 000,00	506 424,06
	TOTAL SECTION	-483 575,94		-483 575,94	

II – Budget OTI

Section de fonctionnement : Les sommes proposées ci-dessous sont relatives :

a. Inscription de crédits relatifs au prélèvement à la source

	Chapitre-Article/Fonction	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
a	65/65888/DRH		2,00		
a	011/6188/FIN	-2,00			
	Total écritures réelles	-2,00	2,00	0,00	0,00
	Total écritures d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total	-2,00	2,00	0,00	0,00
	TOTAL SECTION	0,00		0,00	

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 17 DEC. 2020
ID : 083-248300493-20201214-C_2020_203_BP-BF

III – Budget ZAE de l'écluse

Section de fonctionnement et d'investissement : Les sommes proposées ci-dessous sont relatives :

a. Inscription de crédits relatifs au prélèvement à la source

	Chapitre-Article/Fonction	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
a	67/678		508,00		
a	77/778				508,00
	Total écritures réelles	0,00	508,00	0,00	508,00
	Total écritures d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total	0,00	508,00	0,00	508,00
	TOTAL SECTION	508,00		508,00	

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances et performance publique » réunie le 25 novembre 2020, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver la décision modificative n°1 du budget 2020,
- dire que les crédits afférents sont prévus sur le budget 2020,
- autoriser le Président à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO

Signé électroniquement par : Richard Strambio
Date de signature : 16/12/2020
Qualité : Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Président
Maire de Draguignan

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.